



# REGLEMENT INTERIEUR

## I. Généralités

### ACCES ET USAGE DES INSTALLATIONS

**Article 1.** Le complexe sportif de l'ASPTT VANNES est une propriété privée. En conséquence toute personne pénétrant sur le site doit être en mesure de justifier les raisons de sa présence.

**Article 2.** En dehors des membres des équipes visiteuses lors des compétitions, l'utilisation des installations est réservée aux adhérents de l'ASPTT Vannes à jour de leur cotisation. Compétitions mises à part, les salles sont accessibles aux seuls créneaux indiqués sur la grille des activités de la saison en cours. En dehors de ces créneaux, toute utilisation des installations sportives (salles ou espaces extérieurs) doit faire l'objet d'une demande de réservation auprès du secrétariat.

**Article 3.** Sauf autorisation particulière les adhérents ne peuvent utiliser que les installations réservées à la section sportive dont ils relèvent.

**Article 4.** Le certificat médical de non contre indication à la pratique du/des sports choisis est exigé lors de l'inscription.

### PROPRETE DES LIEUX

**Article 5.** Dans le cadre des activités sportives, outre les aires de jeu, les installations communes, vestiaires, sanitaires, salles de réunion doivent être laissées en bon état après usage.

**Article 6.** Lorsqu' une salle de réunion ou aire de plein air est utilisée pour une manifestation conviviale organisée par une section, les lieux et matériels divers doivent être restitués en parfait état de propreté et rangés.

**Article 7.** Sur l'ensemble du site, à l'extérieur comme à l'intérieur, papiers, mégots et autres déchets ne doivent en aucun cas être jetés au sol mais déposés dans les poubelles et réceptacles prévus à cet effet.

### HYGIENE et SECURITE

#### Article 8 : Cigarette et cigarette électronique

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des salles y compris dans les espaces de convivialité du complexe sportif de Luscanen.

### **Article 9 : Alcools et stupéfiants**

La consommation de boissons alcoolisées est limitée à celles du 2ème groupe à savoir : vin, bière, cidre. En conséquence la consommation d'alcools supérieurs à 18° est strictement interdite y compris en adjonction à d'autres préparations. Sont strictement interdits également l'usage ou la consommation de tous stupéfiants et drogues illicites.

### **Article 10 : Circulation et stationnement**

En raison notamment de la présence fréquente d'enfants sur le site et aux abords de celui-ci, les véhicules doivent circuler au pas. Le stationnement sur le parking principal doit respecter les alvéoles prévues. En cas d'affluence exceptionnelle il doit se conformer aux zones supplémentaires prévues par les organisateurs. Dans tous les cas les emplacements pour personnes handicapées doivent être strictement réservés aux automobilistes munis des autorisations prévues par le code de la route.

## **II. fonctionnement du complexe sportif**

### **Utilisation du Foyer :**

Le foyer est un lieu d'échange et de détente pour tous les adhérents

Il est ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 22h30 et le dimanche de 9h à 12h. Au-delà de ces horaires il est inaccessible sans exception possible.

Pour une utilisation particulière (repas, réunions), il doit être réservé auprès du secrétariat qui gère le planning.

Dans ce lieu il est possible de boire et manger et une poubelle pour les ordures ménagères est mise à disposition. Pour les déchets en carton recyclable, les plastiques, les canettes et les bouteilles en verre, il appartient à chacun de les descendre dans les containers prévus à cet effet sur le parking. La vaisselle utilisée doit être propre et rangée.

Du matériel de nettoyage accessible à tous (balai, serpillère, éponges, produit vaisselle et torchons) est mis à disposition dans le foyer.

S'il manque un produit ou accessoire, merci de le signaler au bureau afin que le nécessaire soit fait au niveau des achats.

### **Congés gardien :**

Le gardien est de repos un week-end sur trois et installe un panneau à sa porte pour le signaler. Nous vous demandons de respecter ce temps de repos et de prévoir de venir chercher les clés des salles et/ou des véhicules dès le vendredi car le gardien ne sera absolument pas joignable durant ce week-end.

## **Véhicules :**

La remise à niveau du carburant est **obligatoire** après chaque utilisation :

**je pars avec le plein, je rentre avec le plein.**

Le nettoyage des véhicules doit être réalisé après chaque sortie. Si nous constatons que les véhicules n'étaient pas propres après avoir été utilisés nous les ferions nettoyer par un professionnel dont les honoraires seraient facturés à la section concernée (forfait de 49€ par heure de nettoyage).

Les véhicules peuvent être prêtés aux sections en fonction de leurs disponibilités.

La réservation des véhicules doit se faire 15 jours à l'avance pour que chaque section puisse avoir la possibilité de réserver. En cas de déplacement en dehors de la région, les réservations peuvent se faire 3 mois avant.

## **L'atelier et la chaufferie :**

Ces deux espaces sont réservés au gardien et au responsable du complexe. Ils sont fermés et non accessibles aux sections.

## **Photocopies et matériel de bureau :**

Une photocopieuse est en libre service au secrétariat et utilisable pendant les horaires d'ouverture du bureau. Il appartient à chacun de faire ses photocopies ceci ne rentrant pas dans les tâches de la secrétaire.

Une plastifieuse est disponible au secrétariat pour les formats allant jusqu'au A3. Pour l'utiliser il faut acheter des feuilles en plastique adaptées ou prendre celles stockées au secrétariat, dans ce cas la plastification est facturée.

## **Horaires :**

**Le complexe sportif est ouvert de 8h30 à 22h30 du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h30 le samedi et de 9h à 12h le dimanche.**

**Fermeture totale du site le 25 Décembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> Mai.**

**Fermeture du site à 12h les 24 et 31 Décembre.**

### **Exceptions vacances scolaires et période estivale :**

La première semaine de chaque période de vacances scolaires est consacrée au rattrapage des cours. Durant la deuxième semaine les salles sont accessibles uniquement aux sections via les clés de la boîte à code située à l'entrée de la salle omnisports **de 9h à 20h30.**

Durant la période estivale et plus particulièrement du 10 Juillet au 15 Août, ainsi que pendant les congés du gardien, la totalité des installations est ouverte de 9h à 20h30 sous l'entière responsabilité des utilisateurs dont les noms sont répertoriés au secrétariat. Ces responsables doivent s'assurer de la mise en sécurité du site par la fermeture des portes\*, de l'extinction des lumières et de la fermeture des robinets.

\*Portes : salle Les Pins, vestiaires, salle de musculation, porte arrière de la salle Roger Gain et porte principale.

## **Règles diverses :**

- **Obligations des présidents, secrétaires et trésoriers**

A chaque nouvelle saison sportive, les inscriptions doivent être enregistrées sur l'outil en ligne « adhérons » pour lequel chaque section peut demander un accès. Pour les sections n'ayant pas cet accès, la totalité des bulletins d'inscriptions remplis et signés doit être déposée rapidement au secrétariat afin que chaque adhérent soit assuré.

- **Obligation des encadrants, entraîneurs et dirigeants**

Lors de l'inscription, les encadrants, entraîneurs ou dirigeants ont l'obligation de remplir une attestation d'honorabilité (disponible directement sur le bulletin d'inscription).

### **Economies d'énergie**

En fin d'utilisation, l'éclairage des salles et autres locaux doit être immédiatement coupé.

### **Tri des déchets**

Il est demandé à chacun de trier ses déchets et d'utiliser les poubelles appropriées pour poursuivre la démarche écologique de l'association.

### **Risques de vol ou détériorations**

Les objets personnels laissés dans les vestiaires ou ailleurs restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

### **Règles internes des sections**

Le présent règlement complète ou prolonge, sans s'y substituer, les règles spécifiques en vigueur dans les sections.

### **Comportements et correction**

Amabilité et courtoisie sont indispensables dans les relations, que ce soit entre les adhérents eux mêmes ou avec les responsables du club ayant fait état de leur qualité: Membres du Conseil d'Administration, Présidents et dirigeants des sections. La même attitude de respect doit être observée à l'égard du personnel de l'ASPTT dont les injonctions éventuelles comme celles des dirigeants s'imposent à chacun.

**La totalité des adhérents s'engage à prendre connaissance  
de ce règlement intérieur.**

**La signature du bulletin d'inscription équivaut à l'acceptation de la totalité de  
ce document.**